

Abolir la prison l'indispensable réforme pénale de Tony Ferri

(Éditions Libre & Solidaire,
avril 2018)

PAR EVA SAUDRAIS

ANCIENNE DÉLÉGUÉE RÉGIONALE

DU GENEPI - RHÔNE ALPES AUVERGNES

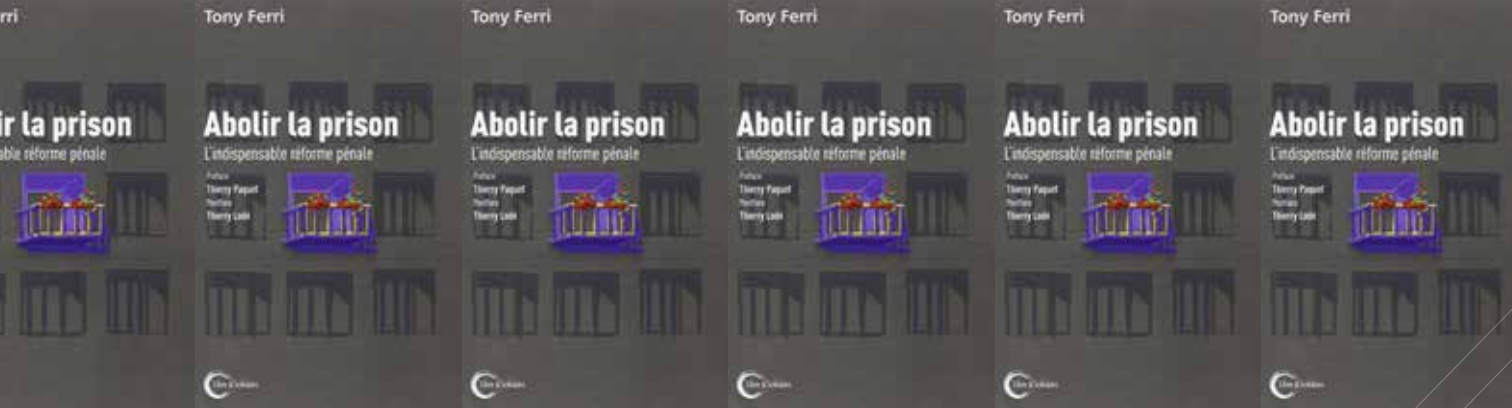
« **ABOLIR LA PRISON. L'INDISPENSABLE RÉFORME PÉNALE** » EST UN LIVRE ÉCRIT PAR **TONY FERRI**, PHILOSOPHE, CHERCHEUR AU **GERPHAU (GROUPE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES PHILOSOPHIE, ARCHITECTE, URBAIN)** ET CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION. IL NOUS EXPOSE DANS ICI D'AUTRES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES CONDAMNÉES. IL DÉFEND L'ABOLITION DE LA PRISON ; CETTE DERNIÈRE DEVRAIT ÊTRE, SELON LUI, SUBSTITUÉE PAR DES MESURES INSTAURANT UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT DE PRISE EN CHARGE DES CONDAMNÉS AFIN DE PERMETTRE LEUR RÉINSERTION.

Dans un premier temps, l'auteur nous présente ses arguments en faveur de l'abandon du modèle carcéral et met en avant les limites de la criminologie qui serait actuellement trop universitaire et pas suffisamment pratique. En effet, il qualifie la criminologie de « trompe-l'œil » car elle n'est pas basée sur une pratique réellement quotidienne.

Afin d'appuyer son propos en faveur de l'abolition de la prison, il s'appuie sur deux études. L'une est celle d'Annie Kensey et d'Abdelmalik Benaouda [« La récidive des premiers placés sous surveillance électronique », *Cahiers d'études pénitentiaires et*

criminologiques, 2010, n° 33] qui montre que la prison pose plus de problèmes qu'elle n'en résout et qu'elle est hautement source de récidive. L'étude établit aussi que la croissance du taux de récidive est d'autant plus forte que les actes de délinquance initialement commis sont moins graves. La seconde étude est celle de Francesco Drago, réalisée en Italie, en 2011 et intitulée « Prison Conditions and Recivism » [Drago, Francesco and Galbiati, Roberto, (2011), *American Law and Economics Review*, Vol. 13, n° 1, p. 103-130]. Elle montre comment **LES CONDITIONS CARCÉRALES PEUVENT AVOIR UN IMPACT TOXIQUE SUR LE COMPORTEMENT DES PRISONNIERS ET CONDUIRE, COMME UN EFFET D'APPEL D'AIR, À LA RÉITÉRATION DE NOUVEAUX FAITS. ELLE PERMET DE PRÉCISER AINSI QU'IL N'Y A AUCUNE PREUVE QUE L'EXTRÊME DURETÉ DES CONDITIONS CARCÉRALES OU D'ISOLEMENT CONTRIBUE À RÉDUIRE LA TENDANCE DES DÉLINQUANTS À COMMETTRE À NOUVEAU UNE INFRACTION. LA SÉVÉRITÉ, BIEN AU CONTRAIRE, SEMBLE AGGRAVER LA RÉCIDIVE.**

Dans sa seconde partie, le philosophe nous expose les axes d'une réforme pénale qui permettrait de se substituer à la prison. Tony Ferri précise que ses propositions ont été réfléchies en tenant compte



du cadre de la société actuelle et qu'elles ont donc vocation à pouvoir être applicables sans changement de société. En effet, il indique que « *dans une société toute différente, réorganisée de fond en comble, il est probable que la question même de la punition n'ait pas grand sens.* »

Le système qu'il propose repose sur trois mesures. La première est **LA COMPENSATION FINANCIÈRE**. Cette peine a pour objectif d'être totalement tournée vers le devoir de dédommagement et s'adapterait à la situation professionnelle et sociale du mis en cause, ainsi que sur sa personnalité et la nature de l'infraction. Cette mesure de compensation comporte trois paliers : le premier consiste en une indemnisation qui doit être versée dans les deux mois et qui serait prise en charge par la collectivité à l'attention des personnes victimes d'infraction afin de permettre un système de défraiement rapide. Le second palier, qui complète la première somme, est versée par le condamné. Plus les condamnés paient vite, plus la dette diminue, la minoration et la majoration s'effectueraient proportionnellement aux ressources des condamnés. Pour finir, une dernière part, qui serait automatique, reposerait sur le niveau de revenus des mis en cause. Cette part ne dépendrait pas de la gravité de l'atteinte mais du niveau de ressources et de la situation familiale et sociale de la personne. L'objectif serait de majorer le montant des dommages et intérêts en fonction des capacités financières des condamnés.

La seconde mesure, ce sont **LES CENTRES PROFESSIONNELS D'INTÉGRATION PAR LE TRAVAIL**. Il s'agit de centres comparables aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Elle nécessite l'accord de l'ensemble des parties. Elle permet d'associer la sanction à la réinsertion. L'individu est en effet soutenu par des professionnels pour s'orienter professionnellement tout en indemnisant la victime. Il contribuerait aussi en partie aux frais de son séjour.

La troisième mesure qu'a imaginée l'écrivain sont **LES CENTRES SPÉCIALISÉS DE RETENUE**. Ces centres prennent en charge les personnes condamnées souffrant de pathologies mentales avérées, ou bien diagnostiquées comme dangereuses par les experts, ou encore réfractaires aux autres dispositifs. Ils sont équipés de moyens matériels et humains pour permettre une prise en charge adaptée. Cet espace a avant tout pour objectif de permettre au condamné de remplir son devoir de réparation ainsi que de travailler ou d'effectuer une formation qualifiante. Les centres sont aussi adaptés pour favoriser le maintien des liens familiaux et la conservation d'un contact avec le tissu social et la communauté politique.

AINSI, DANS SON LIVRE, TONY FERRI PENSE DES MESURES QUI S'APPUIENT SUR LA CONFIANCE DU CONDAMNÉ AFIN DE LUI PERMETTRE DE SE RECONSTRUIRE, MESURES QUI SE DISTINGUENT NETTEMENT DE CELLES MISES EN PLACE AUJOURD'HUI, EN CE QU'ELLES N'HUMILIENT PERSONNE : « NI LA VICTIME NI LE CONDAMNÉ, NI LE GARDIEN ».